

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane	à CHAPPE Fanny
BURLOT Gilbert	à TALOC Bruno
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
KERHERVE Guy	à GOUDALLIER Benoît
LE GOFF Philippe	à LE GAOUYAT Samuel
LE GOFF Yannick	à MOURET Patricia
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE LAY Tugdual

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	08
Absents	19

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 20 septembre 2023

DEL2023-09-172

ENERGIE

TARIFICATION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ :
ÉVOLUTION

La mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) a été créée au 1^{er} janvier 2022 pour accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et la mise en œuvre de la transition de leur patrimoine. La mission s'inscrit dans la fiche 1.6 *Organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public* du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de l'Agglomération.

Le cadre d'intervention de la mission CEP a été défini par délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022. Les priorités de la mission ont alors été fixées ainsi que les modalités de son financement, qui prévoit une facturation aux communes des prestations réalisées par le CEP.

Après une année de mise en œuvre de la mission sur le territoire, il apparaît que le cadrage initial ne permet pas de prendre en compte toutes les demandes d'accompagnement formulées par les communes.

Il est donc proposé de faire évoluer cette grille pour introduire ces nouveaux besoins identifiés, articulés autour des 4 axes d'intervention mobilisés à ce jour dans le cadre de la mission CEP :

- L'approche globale du patrimoine communal,
- L'analyse détaillée par bâtiment ou projet,
- L'aide à la décision ponctuelle sur projet,
- Le développement des énergies renouvelables.

La mobilisation du CEP fait l'objet d'un financement « à l'acte », calculé en nombre de journées de travail. Le coût journée est calculé en tenant compte de toutes les dépenses engagées pour assurer la mission sur le territoire.

Le coût journée facturé aux communes est égal au reste à charge après déduction des subventions sollicitées auprès de la Région Bretagne et de l'ADEME.

Le coût journée ainsi calculé s'élève pour l'année 2023 à 141 € / jour.

1 – Approche globale du patrimoine communal		
Action 1-1	(Ré-)installation du service de suivi énergétique	2 jours pour moins de 500 habitants 3 jours de 500 à 1000 habitants + 1 jour / tranche de 2 000 habitants
Action 1-1bis	Actualisation du suivi et bilan tous les 3 ans	1 jours pour moins de 500 habitants 1.5 jours de 500 à 1 000 habitants 2 jours au-delà de 2 000 habitants
Action 1-2	Bilan énergétique détaillé du patrimoine communal	3 jour pour moins de 2 000 habitants + 1 jour par tranche de 2 000 habitants
Action 1-3	Aide à la définition des données et leur intégration dans la plateforme OPERAT	1 j par bâtiment suivi (+ de 1000 m ²) 2j par bâtiment excédant 2000m ²
2 - Connaissance des bâtiments		
Action 2-1	Fiche de synthèse du bâtiment	2 jours
Action 2-2	Pré diagnostic de bâtiment et bilan des préconisations	5.5 jours
Action 2-3	Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique	1,5 jours par audit sur l'ensemble de la démarche

Action 2-4	Thermographie	2 jours
3 - Aide à la décision ponctuelle sur projet		
Action 3-1	Note technique	2 jours
Action 3-2	Accompagnement partiel sur construction ou rénovation	3 jours
Action 3-3	Mise en place de préconisation	1 jours
4 – Développement des Energies renouvelables		
Action 4-1	Etude d'opportunité pour le développement d'énergies renouvelables	5,5 jours

Chaque intervention du CEP à la demande d'une commune fait l'objet d'une convention qui rappelle les objectifs et les engagements des contractants.

Par souci d'équité entre les communes, il est proposé que cette grille puisse être appliquée à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-10-3 qui prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son livre III et ses articles L. 341-1 à L. 341-15-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment son livre VI et son article L. 650-1 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la délibération DEL202104-072 du 20 avril 2021, portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL2022-05-077 du 17 mai 2022, relative au fonctionnement et au financement de la mission de Conseil en énergie partagé ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les modalités d'intervention retenues pour la mission de Conseil en énergie partagé ;**
- **De valider le coût journée calculé pour l'année 2023 et la grille tarifaire des actes proposés aux communes dans le cadre de la mission ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel LE CALVEZ